



## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **39**  
Nombre de membres présents : **27**  
Nombre de votants : **35**  
Date de convocation: **23 Novembre 2021**

**OBJET** : AUTORISATION DE POURSUITE DE LA  
PROCEDURE DE REVISION DU P.L.U DE LA  
COMMUNE DE TROUILLAS

Certifiée exécutoire à la  
date de transmission aux  
services préfectoraux  
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

L'an **Deux Mille VINGT ET UN** le **30 NOVEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – HUGE (Castelnou) – DELGADO, GUILLOU (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) – OLIVE, GONZALEZ, VOISIN, MON, ADROGUER-CASASAYAS, LEMORT, BATARD, RAYNAL, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) - ATTARD (Trouillas) – LELAURAIN, BARBE (Villemolaque).

Procurations :

F. CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) à L.BERNARDY  
P.GERICAULT (Thuir) à G.CHINAUD  
F. JEAN (Saint Jean Lasseille) à P.XANCHO  
F.BOUFFIL (Terrats) à M.LESNE  
JM.LAVAIL(Thuir) à N.MON  
R.PEREZ (Thuir) à B.BATARD  
S.CAZENOVE (Thuir) à J.PONTICACCIA-DORR  
J.ALBERT (Trouillas) à R.ATTARD

Absents excusés:

BOURRAT Alix (Thuir)  
H.MALHERBE (Thuir)

Absents :

R.BANTREIL (Brouilla)  
C.QUINTA (Trouillas)

**Monsieur Benjamin BATARD** est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le

30 Septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

117/2021

**AUTORISATION DE POURSUIVRE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TROUILLAS**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5215-20,

**VU** l'article 136 II du la loi du 24 Mars 2014 dite loi ALUR modifié

**VU** les articles L153-6, L153-8 et L153-9 du Code de l'Urbanisme

**VU** la Loi 2017-86 du 17 Janvier 2017

**VU** les statuts de la Communauté de Communes des Aspres, et notamment la compétence PLU et documents d'urbanisme, transférée au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée, qu'à compter du 1er Juillet 2021, la Communauté de Communes des Aspres détient la compétence "Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale" transférée de plein droit.

Il **CONFIRME** qu'elle est seule compétente à élaborer ou faire évoluer les documents d'urbanisme actuels des communes, restant applicables jusqu'à l'approbation d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;

Et **PRECISE** que les procédures d'élaboration ou d'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme engagées antérieurement au transfert peuvent être poursuivies par l'EPCI, sur demande de la commune.

La Commune de TROUILLAS, par délibération n°40/2021, a sollicité l'EPCI afin que la Communauté de Communes des Aspres poursuive la procédure de révision de PLU qu'elle a engagée avant le transfert de compétence.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de donner son accord pour la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune de TROUILLAS avant le transfert de la compétence.

Le Conseil Communautaire,  
Où l'exposé de son Président  
Après en avoir valablement délibéré  
**A l'Unanimité** des membres présents et représentés

**AUTORISE** la Communauté de Communes des Aspres à poursuivre la procédure de révision du PLU engagée par la commune de TROUILLAS avant le transfert de la compétence.

**DIT** que communication sera faite au Maire de TROUILLAS, et aux cocontractants de la commune de TROUILLAS sur ce sujet.

Ainsi Fait et délibéré à THUIR, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
  
**René OLIVE**

